

# CONVENTION DE MANDAT 2022 – Pack Premium

## Service de Réservation

### ENTRE D'UNE PART,

Anglet Tourisme, représenté par sa Directrice, Pantxika LABROUCHE  
Ci-dessus nommé comme le Service de Réservation,

### ET D'AUTRE PART,

NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Téléphone : .....  
Email : .....  
Ci-dessus nommé comme le PROPRIETAIRE,

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### 1) OBJET

Le PROPRIETAIRE donne mandat au Service de Réservation d'Anglet Tourisme pour effectuer la réservation de son hébergement aux conditions ci-après indiquées.

En conséquence, il autorise le Service de Réservation à recevoir, sans limitation, des sommes représentant des loyers et prestations, et à remplir toutes formalités et obligations résultant de cette mission, sans aucune exception, ni réserve.

#### 2) NATURE DES PRESTATIONS

Le meublé situé ..... à Anglet correspond aux caractéristiques précisées dans la fiche d'identification du meublé annexée, informations que le PROPRIETAIRE certifie exactes.

Le PROPRIETAIRE s'engage à :

- prélever un dépôt de garantie (caution) à l'arrivée des locataires - ce dépôt de garantie sera restitué au plus tard 15 jours après le départ des clients si aucun dégât n'est constaté ;
- **état des lieux et inventaires réalisés avec les locataires à l'entrée et à la sortie de la location ;**
- demander une extension d'assurance villégiature à tous les clients dès leur arrivée ;
- prendre en charge toutes les dépenses liées à l'exploitation de son hébergement : réparations, entretien, fourniture d'eau et d'énergie (gaz, électricité, ...) ;
- contracter une police d'assurance multirisque concernant l'exploitation du meublé ;
- facturation et perception des charges supplémentaires ou prestations optionnelles (ménage, ...) ;
- accepter une visite d'évaluation du logement effectuée par les équipes du Service Réservation et permettant de répondre aux exigences du label interne mis en place par Anglet Tourisme (« Logement Qualité Anglet » - cf liste exigences en annexe).

Les exigences minimales requises en matière d'équipements et de services fournis dans la location sont précisées comme suit :

#### *Ménage :*

- nettoyage des sols et des vitres avant chaque arrivée ;
- nettoyage et rangement de l'équipement domestique (four, réfrigérateur, plaques de cuisson, vaisselles, placards, sanitaires...)
- nettoyage du linge de literie et de toilette (inclus dans la location) ;

#### *Entretien :*

- vérifier l'état général du mobilier (intérieur et extérieur) et des autres équipements du logement ;
- remplacer régulièrement le matériel (électro-ménager, TV, ...) et vérifier son bon fonctionnement ;
- approvisionnement du meublé pour tout ce qui concerne les produits de première nécessité et le petit entretien courant (ampoules, fusibles, produits et matériel de nettoyage, produits Ecolabel), ainsi qu'en bouteilles de gaz, le cas échéant ;
- entretien extérieur (pelouse, jardin, terrasse...).

#### *Confort et équipements (cf liste exigences Label en annexe) :*

- être classé entre 3\* et 5\* ;
- proposer un service de linge de maison inclus ;
- proposer un service ménage en supplément ;
- veiller à définir une ambiance chaleureuse et soignée ;
- proposer du matériel de confort pour les familles ;
- veiller aux espaces de cuisine et salle de bain avec des aménagements fonctionnels et des mobiliers homogènes et intégrés ;
- veiller à la literie de qualité supérieure, à l'épaisseur des matelas... ;
- proposer a minima les équipements de confort suivants : lave-linge, lave-vaisselle, télévision avec écran plat, connexion wi-fi.

#### *Accueil (cf. liste exigences Label en annexe) :*

- accueil physique des locataires le jour de leur arrivée ;
- accueil personnalisé avec un pack de bienvenue (documentation d'Anglet) ;
- sensibilisation des clients aux éco-gestes et aux engagements de la ville en matière de développement durable ;

Le PROPRIETAIRE s'engage à être à jour, le cas échéant, de son diagnostic technique : diagnostic de performance énergétique si la durée d'utilisation du bien excède 4 mois par an et constat de risque d'exposition au plomb, diagnostic obligatoire pour les immeubles construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Le PROPRIETAIRE s'engage à avoir effectué l'ensemble des démarches administratives relatives à l'exploitation des meublés de tourisme, notamment le changement d'usage pour les résidences secondaires, la déclaration en Mairie et le numéro d'enregistrement, le classement des meublés de tourisme auprès d'un organisme d'inspection habilité.

### **3) RESERVATIONS : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

3.1 - Le PROPRIETAIRE confie la gestion commerciale de ses prestations au Service de Réservation pour la période de commercialisation qu'il a lui-même définie.

#### Cela signifie que le PROPRIETAIRE s'engage à :

- Accepter tout contrat effectué par le Service de Réservation sachant que ce dernier est prioritaire sur toutes les locations.
- Informer systématiquement par écrit (mail ou courrier) le Service de Réservation des dates que le propriétaire souhaite fermer à la location, en dehors des 2 semaines d'exclusivité du mois d'août ;
- Ne jamais traiter directement toute réservation et vente pendant la période de commercialisation, dans le souci d'une collaboration efficace. Dans le cas où une location effectuée par le Service de Réservation est refusée par le PROPRIETAIRE, parce qu'il a lui-même loué directement son hébergement pour la même période, ou pour tout autre motif sans en avertir le Service de Réservation, il lui sera exigé une indemnité correspondant au prix de la location majorée de 100% afin de dédommager et de reloger les clients lésés.

Si le PROPRIETAIRE dispose d'un contact avec un client potentiel, il doit en informer le Service de Réservation qui se chargera des démarches commerciales.

- **Tenir son hébergement toujours prêt à accueillir des locataires, des réservations pouvant être prises à la dernière minute.**

### 3.2 - Le Service de Réservation s'engage à :

- mettre en oeuvre tous les moyens humains et techniques de promotion et de commercialisation dont il dispose pour rechercher tout locataire (français ou étranger) destiné à occuper les biens qui lui sont confiés.
- prendre en charge :
  - les frais de réservation (téléphone, courrier...),
  - les frais de gestion des contrats pour toutes les réservations qui se feront via le site d'Anglet Tourisme et via le personnel d'Anglet Tourisme directement,
  - **les frais relatifs à une séance de shooting photos par un professionnel (environ 1h de temps) avec accompagnement pour le home staging avec Anglet Tourisme,**
  - les frais de commercialisation (promotion, publicité...),
  - les frais de comptabilité et statistiques.
- **souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle, conformément au décret n° 34-490 du 15 juin 1994 pris en application de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992.**
- tenir systématiquement informé le PROPRIETAIRE des locations réalisées, par l'envoi automatisé d'une confirmation du contrat par mail, via le logiciel de réservation Citybreak dès que le client a réglé l'acompte de son séjour (par téléphone pour les propriétaires n'ayant pas de mail).

## 4) COMMERCIALISATION, PERIODES ET TARIFS

### 4.1 LA PERIODE DE COMMERCIALISATION MINIMUM :

Elle est fixée à trois semaines minimum qui doivent obligatoirement être les deux premières semaines du mois d'août : soit du **samedi 30/07/2022 au samedi 13/08/2022.**

### 4.2 AUTRES PERIODES ET TARIFS :

En complément de la période minimum obligatoire, les locations pourront être confiées à la Centrale de Réservation au choix du propriétaire. Ces périodes devront être précisées ci-dessous avec les tarifs correspondants. Les prix communiqués, établis par le propriétaire en accord avec le Service de Réservation, sont valables pour toute la durée du mandat et selon les modalités suivantes :

JANVIER : .....euros / semaine  
Court-séjour (minimum 3 nuitées) : .....euros / **nuitée**

FEVRIER : .....euros / semaine  
Court-séjour (minimum 3 nuitées) : .....euros / **nuitée**

MARS : .....euros / semaine  
Court-séjour (minimum 3 nuitées) : .....euros / **nuitée**

AVRIL : .....euros / semaine  
Court-séjour (minimum 3 nuitées) : .....euros / **nuitée**

MAI : .....euros / semaine  
Court-séjour (minimum 3 nuitées) : .....euros / **nuitée**

JUIN : .....euros / semaine  
Court-séjour (minimum 3 nuitées) : .....euros / **nuitée**

JUILLET .....euros/semaine

Court-séjour (min 3 nuitées).....euros/**nuitée**

AOÛT : .....euros / semaine

SEPTEMBRE : .....euros / semaine

Court-séjour (minimum 3 nuitées) : .....euros / **nuitée**

OCTOBRE : .....euros / semaine

Court-séjour (minimum 3 nuitées) : .....euros / **nuitée**

NOVEMBRE : .....euros / semaine

Court-séjour (minimum 3 nuitées) : .....euros / **nuitée**

DECEMBRE : .....euros / semaine

Court-séjour (minimum 3 nuitées) : .....euros / **nuitée**

Important :

- Les tarifs sont considérés comme le prix public de la prestation de location et seront les seuls communiqués par le PROPRIETAIRE et le Service de Réservation ;

- **Pour les court-séjours, les arrivées peuvent se faire du lundi au dimanche.**

Bons plans et réservations de dernière minute :

Autorisez-vous le Service Réservation d'Anglet Tourisme à faire une (ou des) remise(s) commerciale(s) allant de 10 à 15% sur le tarif semaine et à faire remonter l'offre tarifaire dans les « Bons plans » de la page d'accueil du site web :

Oui  Non

Les tarifs publics s'entendent :

1 - pour toutes les périodes de l'année, toutes charges comprises,

2 - pour toutes les périodes, sont inclus dans le tarif :

- l'approvisionnement du meublé pour le petit entretien courant et la fourniture des éléments précisés dans le chapitre 2 ;

- la rémunération du Service de Réservation pour ses services, qui s'élève à 12% du prix de la location pour chaque vente réalisée.

Conditions générales d'utilisation des données :

Les Conditions générales d'utilisation (CGU) des données fixent les conditions d'utilisation des informations par SIRTAQUI (Système d'Information Régional Touristique d'Aquitaine) : diffusion grand public, données personnelles, photos, ... Vous pouvez consulter et télécharger les CGU à l'adresse suivante : <https://www.sirtaqui-aquitaine.com/faq/lire-et-accepter-les-cgu-sirtaqui/>.

Vous pouvez également recevoir les CGU par courrier sur simple demande à Anglet Tourisme.

LE PROPRIETAIRE ENGAGE SA RESPONSABILITE SUR TOUS LES ELEMENTS MENTIONNES DANS LE DOSSIER (HEBERGEMENTS LOCATIFS), QUI FIGURERONT SUR TOUS LES SUPPORTS NUMERIQUES ET SUR LE GUIDE HEBERGEMENTS 2022 D'ANGLET TOURISME.

A noter que le descriptif commercial du logement fera l'objet d'un BAT (bon à tirer) et que le descriptif technique pourra être remplacé par des pictogrammes.

J'accepte les CGU :  Oui  Non

## 5) ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client, le PROPRIETAIRE est informé immédiatement et perçoit une indemnité calculée selon le barème des conditions particulières de vente en vigueur et déduction faite des frais de gestion supportées par le Service de Réservation.

Si le meublé peut être reloué entre temps par le Service de Réservation pour la période précédemment annulée, le PROPRIETAIRE percevra normalement son loyer, déduction faite de la commission définie.

En cas d'annulation du fait du PROPRIETAIRE et conformément aux conditions particulières de vente, ce dernier perdra la totalité des sommes versées par le client et devra verser à ce dernier, par l'intermédiaire du Service de Réservation, une indemnité correspondant à une majoration de 100% des sommes déjà versées par le client.

## 6) MODIFICATIONS

Toute modification apportée par le client à la durée ou aux conditions du séjour, entraînant des frais supplémentaires, devra être signalée au Service de Réservation, seul habilité à déterminer et à percevoir le montant des sommes dues.

## 7) LITIGES APRES-VENTE ET RELATIONS AVEC LA CLIENTELE

Le Service de Réservation assurera la gestion des réclamations et/ou litiges clients, soit en le traitant directement en liaison éventuelle avec le PROPRIETAIRE, soit en les soumettant à son assureur en Responsabilité Civile Professionnelle, conformément à la loi.

En cas de litige entre le Service de Réservation et le client, résultant d'une erreur du PROPRIETAIRE au niveau du descriptif de son meublé, le PROPRIETAIRE s'engage à garantir le Service de Réservation et son assureur de toute action ou réclamation qui pourraient être dirigées contre eux par ses clients et les tiers en général.

De plus, les informations formulées et certifiées par LE PROPRIETAIRE dans son annonce, entraîneront une déchéance de responsabilité du Service de Réservation en cas de réclamation de la part du locataire.

Dès lors, le PROPRIETAIRE supportera seul les conséquences pécuniaires résultant des réclamations de la clientèle qui porteraient sur la mauvaise qualité de la prestation ou sa non-conformité avec le descriptif.

En cas de conflit, les deux parties recourraient l'autorité du Tribunal de Grande Instance de Bayonne.

En cas de litige portant sur la propreté du logement, sur la vétusté du mobilier ou bien sur le dysfonctionnement des biens d'équipement domestique, le propriétaire s'engage à prendre en charge le litige, à remettre le logement en l'état le plus rapidement possible en indemnisant personnellement le client pour le préjudice subi.

## 8) CONTROLE DES PRESTATIONS

Le PROPRIETAIRE s'engage à permettre tout contrôle, visite, classement de son meublé, par les personnes désignées par le Service de Réservation.

## 9) PUBLICITE

Le Service de Réservation, pour promouvoir les produits qui lui sont confiés, éditera et diffusera par ses soins, une brochure présentant ses prestations ainsi que sur son site internet. Les logements répondant aux exigences du label « Logement Qualité Anglet » bénéficieront d'une visibilité « premium » sur l'ensemble des supports de communication d'Anglet Tourisme.

Le PROPRIETAIRE acceptera que le Service de Réservation prenne plusieurs photos de son meublé (ou réalisées par un photographe mandaté sur demande du PROPRIETAIRE) afin de les diffuser sur l'ensemble des supports de communication d'Anglet Tourisme ainsi qu'à travers toutes les opérations commerciales d'Anglet Tourisme.

#### 10) REGLEMENT DU PROPRIETAIRE

Le Service de Réservation, pour tenir compte de la rémunération de ses services, reversera au PROPRIETAIRE, 88 % du montant des locations réalisées.

Le règlement du PROPRIETAIRE interviendra par virement bancaire à chaque mois échu.

Pour cela nous vous demandons de bien vouloir joindre à votre dossier d'inscription 2022 un relevé d'identité bancaire.

#### 11) DUREE - RESILIATION

La présente convention est établie pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le préavis de résiliation est de 3 mois.

En cas de vente, de cessation d'activité totale ou partielle, de changement de gérant, les engagements pris par le bailleur en vertu du présent contrat et des annexes à ce contrat, seront opposables respectivement au nouveau PROPRIETAIRE ou au nouveau gérant pour l'année en cours.

Anglet Tourisme se réserve le droit de mettre fin, sans préavis ni indemnité, au mandat en cas de non respect renouvelé de la part du PROPRIETAIRE quand aux obligations définies dans la présente convention, après l'en avoir avisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A RESPECTER  
LES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE D'ANGLET TOURISME.

Fait en deux exemplaires,

Le ....., à Anglet

Le ....., à .....

Pour Anglet Tourisme,  
La Directrice  
Pantxika LABROUCHE

Le PROPRIETAIRE,  
(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

#### **ANGLET TOURISME**

**1, Avenue de la Chambre d'Amour – 64600 ANGLET**

**Tel. : 05.59.03.07.76 - Fax : 05.59.03.55.91**

E-mail : [reservation@anglet-tourisme.com](mailto:reservation@anglet-tourisme.com) ; – [www.anglet-tourisme.com](http://www.anglet-tourisme.com)

*Conformément à la loi du 13 juillet 1992 et au décret du 15 juin 1994 :*

- Autorisation n° AU 064.01.0001

- Assurance RC : contrat n°56248680 GENERALI France ASSURANCE

- Garantie Financière : APS – 15, Avenue Carnot – 75017 PARIS

## **Annexe : Liste des exigences du label « Logement Qualité Anglet »**

### **Equipements :**

- Homogénéité du mobilier (intérieur et y compris jardin, terrasse ou balcon)
- Harmonie des textiles utilisés et des couleurs
- Cuisine et salles de bains intégrées et fonctionnelles
- Eclairage d'ambiance
- Literie irréprochable (absence de tâches, alèses, qualité et épaisseur matelas, coussins en nombre suffisant, ...)
- Rangements (dressings, placards intégrés, harmonisation des cintres, ...)
- Equipements électroménagers : hotte aspirante, lave-vaisselle, lave-linge, radiateur sèche serviettes, TV écran plat
- Equipements de confort : patères en nombre suffisant, pare-bain/douche
- Mise à disposition de produits d'entretien « Eco-label » ou équivalents
- Mise à disposition de poubelles de tri sélectif
- Affichage des consignes de tri sélectif (dans le logement et à proximité)
- Affichage des numéros d'urgence et services (médecins, infirmiers, pharmacies, commerces...)
- Mise à disposition de wi-fi gratuit

### **Accueil personnalisé, conseils et services :**

- Accueil des clients par le propriétaire ou mandataire
- Présence de brochures touristiques (plan de ville, calendrier des marées, guide pratique et de destination),
- Mise à disposition d'un panier de bienvenue (fruits frais, boissons fraîches, gourmandises/gâteau, autres produits locaux, ...)
- Linge de maison inclus (draps, taies d'oreillers, serviettes de toilettes, tapis de bains et torchons)
- Mise à disposition de matériel de puériculture sur demande (lit bébé, baignoire bébé)
- Mise à disposition de jeux de société

### **E-reputation :**

- **Bénéficiaire d'une notation minimale sur le site Anglet Tourisme de 4 sur 5 (si notation existante)**